

## Communiqué de l'Adrise

### Mise au point sur le document InfoDéchets du SMTD

Dans son mensuel InfoDéchets de novembre distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du département des Hautes Pyrénées, le SMTD donne un certain nombre d'informations pratiques sur les filières de traitement des déchets et leur évolution. Ceci n'appellerait pas de remarques de notre part si cet organisme n'avait éprouvé le besoin de revenir sur le projet de l'UTV 65 en commettant volontairement ou non un certain nombre d'erreurs et en suggérant grossièrement que le surcoût de l'externalisation liée à l'abandon du projet serait dû à ceux qui ont obtenu judiciairement l'arrêt définitif de ce projet catastrophique pour l'environnement et les finances départementales.

Au titre des erreurs :

1-Le procédé de traitement de l'UTV 65 reposait sur le Tri Mécano Biologique et non pas le traitement Mécano Biologique. Une différence de taille.

2 - La Préfète de l'époque a signé le permis de construire et l'autorisation d'exploiter sans avoir pris connaissance du dossier. Elle nous l'a avoué lors de notre rencontre avec elle, le 23 septembre 2014.

3 - Le recours visant à faire annuler le permis de construire et l'autorisation d'exploiter de l'UTV 65 était porté par l'ADRISE, et l'Alliance Écologique s'est jointe à la procédure. Et non pas un recours porté par l'Alliance Écologique constituée de membres de l'ADRISE comme indiqué. Rendons à César !

Concernant l'obligation d'externaliser les ordures ménagères après le jugement de la Cour d'appel de Bordeaux mettant un terme définitif au projet, et donc le surcoût qui en découle, nous avons pour notre part identifié les vrais responsables, à savoir les élus locaux incapables de prendre les décisions nécessaires pendant des décennies face au problème du traitement des déchets. Et une fois encore ces mêmes élus et ceux du SMTD qui, acculés par les contraintes du Grenelle de l'environnement, ont confié dans l'urgence et en toute incompétence fin 2012 le marché du traitement des ordures ménagères à Vinci pour la construction de l'UTV 65. Une erreur finalement sanctionnée par la justice en décembre 2015 en application de la loi du 17 août précédent interdisant toute nouvelle installation recourant au Tri Mécano Biologique telle que l'UTV 65.

Par ailleurs même si celle-ci avait vu le jour, durant la période de construction, de tests à vide et de montée en charge, nous aurions dû exporter la totalité des déchets du département. Plus, après la mise en service à pleine charge, nous aurions dû continuer à exporter une partie des déchets entrants, soit 65 à 70% des 70 000 tonnes prévues en plus des 65M€ qu'aurait coûté la construction de l'usine! Et ce que le SMTD se garde bien de dire, c'est que cette externalisation lui rapporte en fait 250 000€ par an !

Le SMTD aurait été bien inspiré de ne pas rouvrir ce dossier de l'UTV 65 qui constitue un épisode peu glorieux pour lui et les élus locaux et financièrement catastrophique pour les contribuables du département. Au moins pourrait-il se féliciter, à la lumière des retours d'expériences désastreux sur les installations de ce type, de ne pas avoir engagé un recours en cassation et d'avoir ainsi permis à notre département d'échapper au pire en matière environnementale.

L'Adrise